**REPUBLIQUE DU NIGER**

***Fraternité Travail Progrès***

**CABINET DU PREMIER MINISTRE**

**PROJET DE PLATEFORME INTEGREE POUR LA SECURITE DE L’EAU AU NIGER (PISEN)**

**UNITE DE GESTION DU PROJET (UGP)**

Quartier Koira Kano Nord, 3ème virage à droite après la centrale NIGELEC Goudel,

3ème ruelle, Tél : 98 27 80 00.

**Code de Bonne Conduite du Personnel du Projet**

**Décembre 2022**

**Préambule**

Pour rendre le financement éligible, la préparation du Projet de Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l’Eau au Niger (PISEN) a tenu compte des procédures de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale notamment les Normes Environnementales et Sociales (NES) N° 1 et N°4 qui exigent que les emprunteurs évaluent et gèrent les risques et impacts sociaux potentiels découlant des opérations financées par celle-ci, y compris les menaces contre la sécurité humaine, les conflits intercommunautaires ou interétatiques, ainsi que la criminalité ou la violence générale et la violence basée sur le genre (VBG). De même parmi les objectifs de **la NES n°2 relative à l’Emploi et Conditions de travail** figurent (i) l’encouragement du traitement équitable, la non-discrimination et l’égalité des chances pour les travailleurs du projet et (ii) la protection des travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travail conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant.

Aussi, pour le respect de ces normes sociales et autres bonnes pratiques, le PISEN exige-t-il l’élaboration et la signature de codes de bonne conduite aussi bien pour les travailleurs directs du projet que pour les prestataires. Le présent code est annexé au Contrat.

**Définitions**

**Auteurs potentiels**: les auteurs potentiels d’Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement sexuel (EAS/HS) peuvent être le personnel associé au projet : cela inclut les consultants et personnels du projet, le personnel d'assistance technique et les agents de sécurité intervenant dans le cadre du projet.

**Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration.

**Exploitation et Abus Sexuels (EAS)**: Tout abus ou tentative d’abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s’y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne. Les sévices sexuels s’entendent de « l’intrusion physique effective ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ». Femmes, filles, garçons et hommes peuvent être confrontés à l’exploitation et aux sévices sexuels. Dans le cadre de projets financés par la Banque Mondiale, des bénéficiaires du projet ou des membres des populations touchées par le projet peuvent être confrontés à l’exploitation et aux sévices sexuels.

**Harcèlement Sexuel (HS) :** Le harcèlement sexuel comprend les avances sexuelles importunes, les demandes de faveurs sexuelles, et d’autres comportements physiques ou verbaux de nature sexuelle ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourrait être raisonnablement prévu ou perçu comme causant une infraction ou l’humiliation à un autre lorsqu’un tel comportement se mêle au travail ; devient une condition d’emploi ; ou crée un travail intimidant, hostile ou offensant.

Le harcèlement sexuel diffère de l’exploitation et des sévices sexuels par le fait qu’il se produit entre les membres du personnel travaillant sur le projet, et non entre les membres du personnel et les bénéficiaires du projet ou les populations.

**Présentation** **du projet PISEN**

Le Gouvernement de la République du Niger a négocié et obtenu de la Banque Mondiale un appui financier pour la mise en œuvre du Projet de Plateforme Intégrée pour la Sécurité de l’Eau (PISEN). Le PISEN s’appuie sur les récentes réformes et initiatives politiques (en particulier le PANGIRE) pour mettre en œuvre une approche systématique à la sécurité de l’eau, reconnaissant le rôle central qu’elle joue dans le capital et le développement humains. Le projet applique une approche multisectorielle et intégrée, appelée « plateforme de l’eau », dans le cadre de laquelle la prise de décision décentralisée et concertée, mais aussi coordonnée, pour la gestion durable des ressources en eau au Niger est primordiale.

Les objectifs de développement du PISEN sont de renforcer la gestion des ressources en eau, d’accroître l'accès aux services d'eau et d’améliorer la résilience à la variabilité de l'eau induite par le climat dans certaines zones du Niger.

Le PISEN sera mis en œuvre à travers les composantes suivantes :

Composante 1 : Investissements intégrés pour la sécurité de l’eau

Composante 2 : Expansion des services intégrés de l’eau

Composante 3 : Gestion de Projet et Renforcement de capacités

Composante 4 : Composante d’interventions d’urgence.

**Localisation des zones d’intervention du programme** : les zones d’intervention pour la mise en œuvre du PISEN sont :

* Région d’Agadez, zone du sous bassin du Koris Telwa,
* Région de Diffa, zone du sous bassin du Manga,
* Région de Dosso, zone du sous bassin de Dallol Maouri,
* Région de Maradi, zone des sous bassins des Goulbi N’Maradi et Goulbi N’Kaba,
* Région de Tahoua, zone des sous bassins de la Maggia et de la Basse Vallée de la Tarka,
* Région de Tillabéry, zone des sous bassins de la Sirba et du Dargol,
* Région de Zinder, zone du sous bassin des Koramas,
* Région de Niamey, ville de Niamey

**Chapitre I : Champ d’application**

Ce Code de Conduite fait partie des mesures pour tenir compte des risques Environnementaux, Sociaux, Hygiène et Santé-Sécurité (ESHS) liés aux activités du projet. Le présent Code de conduite a pour objet d’énoncer les principes fondamentaux de conduite attendus de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s’applique à l’ensemble du personnel du PISEN ainsi qu’aux parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. Il précise les règles applicables aux questions d’éthique et de comportement professionnels. Par extension, il s’applique également, pour autant que cela soit stipulé dans leur contrat, aux sociétés ou tierces personnes prestataires qui ont été contractées pour fournir des services au projet.

**Chapitre II : Conduite exigée et comportements interdits**

Le personnel du projet doit :

1. S’acquitter de ses tâches d’une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du projet et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
   * S’assurer que les lieux de travail, machines, équipement et produits soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
   * Porter les équipements de protection du personnel requis ;
   * Appliquer les mesures de protection appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
   * Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. Traiter toute personne avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes en situation de handicap, les travailleurs migrants ou les enfants.
5. Porter une tenue décente au lieu de travail ;

**Les actes et comportements suivants sont formellement interdits pendant toute la durée du projet, et ce pendant et en dehors des horaires de travail :**

1. Tout acte de discrimination dans les interactions avec la communauté locale ou entre le personnel du projet sur la base de race, couleur, sexe, âge, religion, langue, état civil, situation de famille, conviction politique, appartenance nationale, ethnique ou sociale, handicap physique ou intellectuel, orientation sexuelle, identité de genre, ou tout autre statut.
2. Tout acte de harcèlement sexuel, ou langage ou comportement inapproprié, harcelant, menaçant, abusif, provocant sexuellement, dégradant ou culturellement déplacé.
3. Tout acte de violence, y compris la violence sexuelle, qui peut causer des souffrances physiques, psychologiques, ou sexuelles, la menace de tels actes, la contrainte, et la privation de liberté.
4. Tout acte d’exploitation et d’abus sexuels, tel que l’échange d’argent, d’emploi, de biens, ou de services contre les rapports sexuels, qui inclut les faveurs sexuelles ou d’autres formes de comportement humiliant, dégradant, ou abusif.
5. Les relations sexuelles avec les mineurs.
6. Le recours aux travailleuses du sexe.

**Signaler des cas d’infraction dudit code**

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une ou l’autre des façons suivantes:

1. Contacter le Spécialiste Sauvegarde sociale et GIS du PISEN ALFA Soumaila (00227) 92232111, alfasoumaila@gmail.com; ou

2. Appeler le Spécialiste Sauvegarde Environnementale Moussa LAMINE (00227) 92819911, moussalamine79@gmail.com.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation du Niger. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Le PISEN prend au sérieux tous les rapports d’inconduite possible et enquêtera et prendra les mesures appropriées.

Il n’y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

**Chapitre III : Sanctions**

Toute violation de ce Code de conduite peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

**Engagement à s’approprier et respecter le Code de conduite du projet PISEN**

Je soussigné (e) ………………………………………………………………………….

Fonction :……………………………………………………………………………….

Pièce d’Identité N ……………………………………………. reconnais avoir reçu et pris connaissance du code de conduite du PISEN dans une langue que je comprends. Conscient (e) de l’importance du code de conduite dans la normalisation et la standardisation des attitudes et des comportements en vue de promouvoir les valeurs du projet et de renforcer la cohésion interne, je m’engage à :

* M’approprier le contenu du code de conduite du PISEN;
* Promouvoir de nouvelles attitudes et comportements conformément au code de conduite du PISEN;
* Veiller au respect scrupuleux du code de conduite ;
* Dénoncer tous les actes contraires au code de conduite du PISEN.

Fait à……………….., le……………/…………/………….

Signature de l’intéressé (e)